PRÉFÈTE DE L'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

oise
LE DÉPARTEMENT

SDIS 60
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Remise de 12 caméras-piétons aux sapeurs-pompiers des centres de secours de Méru et de Creil

Dossier de presse

4 février 2021

Face aux nombreuses agressions ciblant les sapeurs-pompiers sur l'ensemble du territoire, le renforcement de la protection de ces personnels est une priorité de l'action des autorités publiques, en particulier de la présidente du conseil départemental de l'Oise, du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et de la préfète de l'Oise.

La remise de 12 caméras-piétons aux sapeurs-pompiers du centre de secours principal (CSP) de Méru et de Creil le 4 février 2021 s'inscrit dans le cadre d'un large dispositif de prévention et de protection de ces serviteurs publics au contact quotidien de la population.

A partir de février 2021, un système de caméras-piétons est déployé pour améliorer la protection des sapeurs-pompiers sur le terrain

La protection des sapeurs-pompiers sera désormais améliorée par l'expérimentation de caméras-piétons.

Le décret n° 2019-743 du 17 juillet 2019 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage des caméras individuelles par les sapeurs-pompiers dans le cadre de leurs interventions permet de déployer ces caméras dans des conditions juridiques adaptées afin de prévenir les risques d'agression et de poursuivre leurs auteurs sur la base de faits probants.

A la fin de l'année 2020, la Préfète de l'Oise a ainsi autorisé une expérimentation de ce type dans le département. Le 4 février 2021, 12 nouvelles caméras sont remises au profit des sapeurs-pompiers du CSP de Creil et du CS de Méru.

Les caméras-piétons présentent un double intérêt : dissuader les auteurs de violence potentiels et faciliter la poursuite ceux qui passent à l'acte.

Les caméras-piétons ont pour objectif de prévenir les violences et agressions commises à l'encontre des sapeurs-pompiers.

Comme le montre l'expérience des policiers et gendarmes qui peuvent déjà en bénéficier, elles sont des outils avant tout dissuasifs qui, en filmant les interventions en cours, peuvent aider à faire baisser la tension lors d'une intervention sensible.

Lorsqu'elles ne suffisent pas à dissuader, et uniquement dans ce cas, les caméras-piétons permettent de collecter des preuves pour identifier et poursuivre les auteurs.

Elles objectivent le constat des agressions perpétrées sur les sapeurs-pompiers et peuvent aider à l'identification de leurs auteurs. Cette aide est précieuse dans un contexte de violences urbaines où l'identification des agresseurs constitue souvent un obstacle aux poursuites.

Une fois anonymisées, les images peuvent également servir à améliorer la formation des agents en leur permettant d'analyser des situations réelles.

Un outil déployé dans le respect des libertés individuelles.

Ces caméras sont utilisées dans le respect absolu des libertés individuelles. Elles ne sont activées que lorsqu'un incident dangereux pour les sapeurs-pompiers en exercice risque de se produire. Seuls les agents disposant d'une habilitation personnelle y ont accès.

Cet usage est encadré par des règles d'utilisation strictes, définies par la CNIL et appliquées par le SDIS. Par exemple, le visionnage et la conservation des images est limité, elles ne peuvent être conservées que pendant six mois.

L'Oise est particulièrement touché par la montée en puissance des agressions visant les sapeurs-pompiers

En France en 2018, le nombre de sapeurs-pompiers agressés dans l'exercice de leur mission s'est élevé à 3 411, dépassant ainsi la barre symbolique des 3000 victimes.

Plus de 80 % de ces agressions ont lieu à l'occasion d'interventions de secours. Ces agressions vont de l'outrage, l'injure, la menace, jusqu'à des agressions physiques pouvant entraîner de lourdes séquelles.

Plusieurs motifs peuvent les provoquer

- Les sapeurs-pompiers, de par leurs missions et leur uniforme, sont identifiés comme des représentants de l'État, cristallisant la violence d'individus malveillants
- La multiplication des interventions au sein de quartiers sensibles met en difficulté les équipes d'intervention
- La consommation d'alcool et de stupéfiants est à l'origine d'un grand nombre de ces actes (comme l'indique le rapport d'information sur la sécurité des sapeurs-pompiers de la commission des lois du Sénat, rendu en décembre 2019)
- Ces agressions résultent également de situation de détresses psycho-sociales, ajoutant une difficulté supplémentaire à l'intervention des personnels sur le terrain

L'Oise fait ainsi partie des dix départements comptant le plus grand nombre d'agressions déclarées.

En 2020, 37 agressions y ont eu lieu, faisant 87 victimes. Ce phénomène s'inscrit dans la durée puisque ces cinq dernières années, on recense 176 agressions pour 457 sapeurs-pompiers victimes.

Le dispositif de caméras-piétons s'inscrit dans le cadre d'un renforcement de la prévention des agressions mis en œuvre par l'État, le conseil départemental et leurs partenaires

La réponse à ce phénomène repose sur la capacité à articuler l'intervention de différents acteurs – sphères policière, judiciaire, hospitalière – dont l'objectif est de prévenir et sanctionner les agressions

C'est dans cette optique qu'un cadre national d'action a été mis en place à partir de 2015 et fortement renforcé en 2020 :

- Des *protocoles départementaux de prévention et de lutte contre les agressions* ont été créés en 2015.
- Ils ont été complétés par la circulaire du 20 août 2020 instaurant un *plan de prévention et de lutte contre les agressions visant les sapeurs-pompiers.*
- Enfin, cette préoccupation nationale s'est traduite par la mise en place fin 2020 d'un *observatoire national des violences envers les sapeurs-pompiers.*

Ce cadre national s'est traduit dans l'Oise par l'adoption d'un protocole de prévention et de lutte contre les agressions.

Celui-ci a été signé par la préfecture, le SDIS, la direction départementale de la sécurité publique et le groupement de gendarmerie nationale le 21 juillet 2015. Sous l'égide de la préfecture de l'Oise, ce protocole a fait l'objet d'un renouvellement, signé le 26 juin 2020. Cette mise à jour a nettement renforcé l'efficacité du dispositif dans la mesure où elle associe pour la première fois l'ensemble des Procureurs de la République du département et le SAMU qui en sont désormais signataires.

Cet outil a favorisé la mise en place d'actions très concrètes sur le département.

Ces dernières permettent à la fois un travail commun entre acteurs du maintien de l'ordre et du secours, des mesures d'accompagnement individuelles, des équipements plus protecteurs, mais aussi une meilleure formation des personnels. En complément, le conseil départemental s'est engagé à financer les besoins en équipements de protection pour les sapeurs-pompiers.

Les apports du protocole de prévention et de lutte contre les agressions et de la politique de soutien aux sapeurs-pompiers

Améliorer la coordination des acteurs du maintien de l'ordre et des secours sur le terrain

Avant une intervention, le protocole prévoit ainsi qu'une équipe de sapeurs-pompiers soit informée par le centre de réception et de régulation des appels (CRRA) de la présence d'une personne atteinte de troubles psychiatriques sur les lieux de son intervention.

Le même type de pré-alerte est mis en œuvre dans le cadre d'interventions dans des secteurs particulièrement sensibles.

Des interventions conjointes de sapeur-pompiers avec la police ou la gendarmerie nationale sont en outre prévues. Le SDIS de l'Oise a ainsi élaboré, en collaboration avec les forces de l'ordre, des procédures opérationnelles partagées à travers 16 fiches de secteurs sensibles.

Enfin, un groupe d'extraction des sapeur-pompiers a également été créé. Il s'agit d'une unité spécialement formée et équipée pour intervenir dans un contexte de menace terroriste ou plus largement de violences urbaines.

Accompagner les sapeurs-pompiers victimes d'agression

Le protocole a permis de mettre en place un accompagnement renforcé des personnels victimes grâce à la coordination avec la Justice et le SAMU. Cet accompagnement repose sur trois piliers : un dépôt de plainte facilité, la mise en place d'une protection juridique (prise en charge des honoraires d'avocat et suivi des procédures), ainsi qu'un accompagnement sur les plans médical, social et/ou psychologique.

En complément de ces mesures instaurées par le protocole, la circulaire du ministre de l'intérieur du 20 août 2020 a permis de mettre en place un recueil des plaintes des agents victimes directement en centre de secours. Cette possibilité vise à limiter le nombre de cas où le sapeur-pompier renonce à porter plainte.

Former et sensibiliser les personnels de terrain

La préparation des sapeur-pompiers est renforcée par la mise en place d'entraînements en commun avec les policiers ou gendarmes aux techniques de négociation et d'adaptation aux agressions.

Mieux protéger à travers un équipement adapté

Le volet matériel du dispositif prévoit ainsi l'acquisition de nouveaux matériels de protection. Il s'agit par exemple de films protecteurs protégeant les véhicules et leurs occupants de jets de pierres.